

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1643\_CC****TOURNOI DE BASKET « FINAL FOUR »****DU 12 AU 22 MAI 2023****GYMNASE LEON JOUHAUX****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'UST Basket Équeurdreville,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
DU 12 AU 22 MAI 2023****ARTICLE 1 – COMPLEXE LEON JOUHAUX – PARKING REPUBLIQUE (voir plan)**

**L'association UST Basket Équeurdreville est autorisée à occuper le domaine public sur le parking République, dans le cadre d'un tournoi de basket organisé au complexe Léon Jouhaux qui aura lieu les 13 et 14 mai 2023 de 8h à 20h.**

Un **chapiteau** sera mis en place sur le parking République derrière le gymnase du complexe Léon Jouhaux du 12 mai 8h au 22 mai 19h.

**L'accès et le stationnement** de tous les véhicules est **interdit** (sauf véhicules de secours et de police) sur le parking attenant au gymnase à partir du 12 mai 8h00 jusqu'au 22 mai 19h00 et réservé à la manifestation du « final four » (voir plan).

**Le stationnement sur le parking de la rue Léon Jouhaux est réservé aux organisateurs** du 12 mai 8h00 jusqu'au 14 mai 20h00 (voir plan).

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

*L'UST basket devra respecter les normes sanitaires et d'hygiènes en vigueur et les règles de sécurité réglementaires. Les lieux devront être remis en état.*

*L'UST basket devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'usage de l'emplacement mis à sa disposition. Une attestation d'assurance pourra le cas échéant être sollicitée par la Collectivité.*

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

*Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.*

*Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'UST basket, rue Léon Jouhaux 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

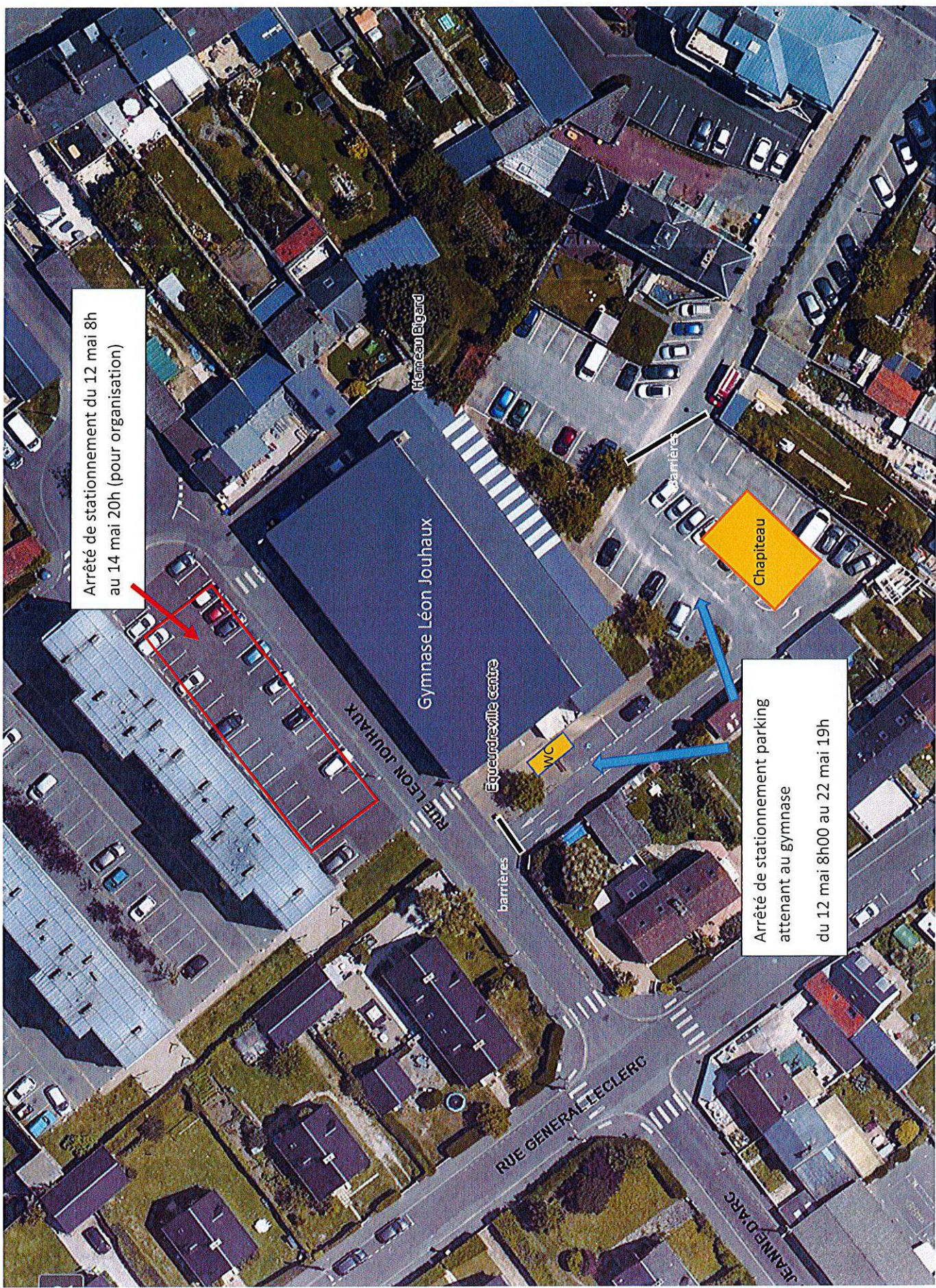
**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 avril 2023,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire-adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**





Organisation du Final Four Basket du 12 au 14 mai 2023



Arrêté de stationnement du 12 mai 8h  
au 14 mai 20h (pour organisation)

Arrêté de stationnement parking  
attenant au gymnase  
du 12 mai 8h00 au 22 mai 19h